

AVIS OFFICIEL DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Demande de permis de construire (Publication au Journal officiel du 2 avril 2026 - No 13)

Parcelle N° RP_98, Bas du Village, 2714 Les Genevez

Requérant : Gigandet Valentin, Les Clos-Dessus 6,
2714 Les Genevez

Auteur du projet : Gigandet Frères SA, Route de Saignelégier 15,
2714 Les Genevez

Ouvrage : Construction d'un bâtiment pour la maison de l'enfance avec réfectoire ainsi que pour l'aménagement de 3 appartements et d'un parking au sous-sol. Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée au sous-sol avec prises/rejets d'air en façade et pose de panneaux solaires en toiture. Aménagement des alentours, construction d'un mur de soutènement et aménagement de plusieurs places de stationnement extérieures.

Dimensions :

Longueur :	28.45 mètres
Largeur :	26.8 mètres
Hauteur :	11.3 mètres
Hauteur totale :	11.8 mètres

Matériaux :

Façades :	Crépis blanc et bois gris
Toiture :	Tuiles rouges

Parcelles : Les Genevez, N° RP_98

Rue : Bas du Village, 2714 Les Genevez

Zones : Zone à bâtir, Zone centre, CA

Plan spécial : Aucun

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez (JU), La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement jusqu'au 12 mai 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »



Swisscom, fibre optique

Vous pouvez vérifier le raccordement de votre bâtiment, la vitesse Internet à votre adresse, la disponibilité de la fibre optique sur votre raccordement et découvrir dans quelle qualité vous pouvez recevoir Swisscom blue TV via le lien suivant : www.swisscom.com/checker





ESPACE JEUNES FRANCHES-MONTAGNES PROGRAMME AVRIL 2026

Me 15.4
Pictionary
Géant
14h - 16h

Me 15.4-Me 6.5
Exposition
Cycle menstruel

Je 16.4
Escape Game
Challenge 27
La Chx-de-Fds
13h15-18h

Ve 17.4
Funhouse et
shopping à
Fribourg
9h30-19h

Ve 3.4-Ma 14.4
Fermeture
pour les
vacances

Ve 24.4
Soirée
Cycle menstruel
Apéro dînatoire
17h30-22h

Je 30.4
Kahoot
Cycle menstruel
16h-17h30

Ve 1.5
En avant-
première
Europa-Park
6h-21h30





Une protection renforcée pour trois sites naturels remarquables aux Genevez

Durant l'année 2025, l'Office de l'environnement a informé tous les acteurs concernés de la démarche cantonale de mise sous protection des biotopes d'importance nationale par voie d'arrêté du Gouvernement. Les objets suivants bénéficieront donc du statut de « réserve naturelle » :

- La tourbière des Embreux ;
- La tourbière du Prédame ;
- La tourbière des Veaux.

Conformément à l'article 16 de la Loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage du 16 juin 2010 (RSJU 451), l'Office de l'environnement dépose publiquement durant 30 jours, soit du 6 avril au 5 mai 2026 inclusivement, en vue de leur adoption par le Gouvernement jurassien, les arrêtés de mise sous protection ainsi que les plans y relatifs. Durant le délai de dépôt public, les documents peuvent être consultés au secrétariat communal ainsi qu'à l'Office de l'environnement à Saint-Ursanne. Ils sont accessibles en format électronique à l'adresse internet www.jura.ch/protection-marais.

Les remarques émises lors de la consultation et les réponses apportées ont été compilées dans un rapport de consultation qui est également accessible à l'adresse internet susmentionnée.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser à l'Office de l'environnement, Chemin du Bel Oiseau 12, 2882 Saint-Ursanne, jusqu'au 5 mai 2026 inclusivement.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'Office de l'environnement (emilie.lopez@jura.ch, 032 420 48 22)



Vacances de Pâques

Nous vous souhaitons à toutes et à tous, de très belles vacances de Pâques !

